



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2022-177

Objet : RECTIFICATIF à l'arrêté du 2022-079 du 28 février 2022

Rue Duguesclin

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Le Lièvre pour le compte de la Mutuelle du Pays de Vilaine

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Vu la demande en date du 21 février 2022 par laquelle l'entreprise Le Lièvre – 149 Impasse de Lihalaire - 56350 RIEUX – Siret n°349 139 188 00024, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec un échafaudage (7m<sup>2</sup>), rue Duguesclin, à compter du mardi 22 mars 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 18h00, pour réaliser des travaux sur le bâtiment sis au n°2 Grande Rue (PC 035 236 21 R 0020) pour le compte de la Mutuelle du Pays de Vilaine,

Vu l'arrêté n°2022-079 en date du 28 février 2022 portant permis de stationnement, rue Duguesclin pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 22 avril 2022, de prolonger la période des travaux précités, du vendredi 29 avril 2022, à partir de 18h00, et ce jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 18h00, et ainsi rectifier la période d'occupation globale du domaine public du mardi 22 mars 2022 jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise Le Lièvre est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage (7m<sup>2</sup>), Rue Duguesclin, à compter du mardi 22 mars 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 18h00, pour réaliser des travaux sur le bâtiment sis au n°2 Grande Rue (PC 035 236 21 R 0020) pour le compte de la Mutuelle du Pays de Vilaine.

## ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée du mardi 22 mars 2022, à partir de 8h00, jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 18h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

## ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû :</u> du mardi 22 mars 2022 au jeudi 30 juin 2022
<u>Nombre de jour(s) :</u> 101 jours
<u>Surface occupée :</u> 7 m <sup>2</sup>
<u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,37 €
<b>Total : 261,59€</b>

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

## ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2022-079 en date du 28 février 2022 demeurent inchangées.

## ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Le Lièvre – 149 Impasse de Lihalaire – 56350 RIEUX.

## ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 avril 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

